

réalisation insuffisante empêche une si heureuse idée de porter aucun fruit. Tout d'abord, à ces archives il manque un archiviste. Leur gardien cumule ses fonctions avec celles de concierge. Tout le monde ne saisit pas bien le rapport de ces deux professions : on peut être un concierge excellent et un paléographe contestable. Un ancien employé d'un grand dépôt départemental ou municipal, familiarisé avec la lecture et le classement des pièces, pourrait rendre, au contraire, les plus grands services.

En venant déposer là leur ancien fonds, les notaires en perdent la propriété. Je ne puis approuver cette règle. Les actes d'une étude me semblent inaliénables au premier chef et la propriété doit s'en transmettre indéfiniment d'un titulaire à l'autre. Il serait beaucoup plus simple que les archives fussent classées par provenances et par dates. Une cote sommaire, indiquant seulement la nature de l'acte et le nom des parties, faciliterait encore singulièrement les recherches. Chaque notaire, conservant ses droits sur son fonds, délivrerait lui-même la permission de s'en servir ou de s'en faire donner des expéditions authentiques. Il est, en effet, mieux que personne, à même de distinguer entre ceux que dirige un intérêt pratique ou un intérêt scientifique. Il est possible que la Chambre de Lyon ait adopté l'organisation actuelle dans un but de spéculation ; mais il est difficile de croire à un motif aussi peu digne d'un semblable corps.

Jusqu'à présent, à notre connaissance, aucune autre Chambre de notaires n'a suivi l'exemple de celle de Lyon. Cette mesure, cependant, aurait eu des résultats extraordinaires, surtout à Paris, où tous ceux qui travaillent à l'histoire de notre pays voudraient la voir adoptée. Il y a là plus de cent études qui renferment d'incalculables richesses. Il faut penser que pas un de ces fonds n'a été exploré ; que chacun d'eux renferme des pièces par centaines de mille ; que tous les rois de France ont eu leur notaire et que là se trouvent les instruments de transactions auxquelles a donné lieu le gouvernement de leur fortune privée. Plusieurs fois déjà, on a vu passer, dans des ventes publiques, des autographes royaux fort importants, et qui ne pouvaient provenir que d'une étude de Paris, à la suite d'une soustraction coupable. La réunion des archives notariales rendra ces détournements impossibles. Quand elle sera